

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 1 AVR. 2026
DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRIVEE

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : / ABSTENTION : /	L'an deux mille vingt-six Le vingt-six mars à vingt heures trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Agnès RICHARD <u>Date de convocation :</u> Le 21 mars 2026 <u>Secrétaire de séance :</u> Nadine CUSIN
<u>Présents :</u> Agnès RICHARD, Nadine CUSIN, André SEIFERT, Odette LAUDE, Thierry DEFFAYET, Jérôme WAHL, Maryline DURET, Estelle DURET-ROYER, Virginie JACOTTET, Christelle BRETTON, Olivier SEIFERT, Sébastien CARTON, Carole BEAURE, Florian ALGARRA-SUPPO, Victor DEPRez <u>Absent(e)(s) avec procuration :</u> / <u>Absent(e)(s) sans procuration :</u> /	

Délibération n° D26-14

Objet : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;
Vu le budget communal,
Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE** que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales,
- ✓ **DECIDE** avec effet immédiat de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au barème suivant :
 - 39 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- ✓ **DECIDE** avec effet immédiat de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire au barème suivant :
 - 14.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme

Le Maire,
Agnès RICHARD



Certifiée exécutoire le 27/03/2026
Transmise en Sous-Préfecture 30/03/2026
Affichée le 30/03/2026

ANNEXE A LA DELIBERATION N°D26-14
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

COMMUNE de CERNEX

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

VU l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriale.

POPULATION TOTALE (au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : 1219 habitants.

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)
 55,7 % de l'indice brut 1 027 + 4 x 21,38 % de l'indice brut 1 027 = 141,22 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire (à indiquer seulement dans la 1^{re} possibilité, si le maire a demandé expressément à diminuer son indemnité)

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
MAIRE <i>Agnès RICHARD</i>	39 %

Adjoints bénéficiaires :

1 ^{er} adjoint <i>Nadine CUSIN</i>	14.3 %
2 ^e adjoint <i>André SEIFERT</i>	14.3 %
3 ^e adjoint <i>Odette LAUDE</i>	0 %
4 ^e adjoint <i>Thierry DEFFAYET</i>	14.3 %